



N° de résolution  
ou annotation

1279<sup>ÈME</sup> SESSION

NO: 0260-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

## Municipalité de Laurier-Station

### PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

---

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

À une séance ordinaire tenue le 14 août 2023, à 19h, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

#### Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1  
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5  
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

#### Est présent :

M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023
  - 3.2. Acceptation des comptes à payer / Juillet 2023
  - 3.3. Adoption / Règlement 15-23 / Règlement décrétant des travaux de réfection des terrains de tennis et stationnement, l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC ainsi que la réfection du pavage des rues de la Station et des Érables rattachés au PAVL et l'affectation de la somme de 1 400 604 \$ des soldes disponibles du règlement 03-21 en vue de financer une dépense de 1 400 604 \$, et abrogeant les règlements 01-23 et 09-23
  - 3.4. Adoption / Règlement 16-23 / Règlement concernant le traitement des élu(e)s municipaux
  - 3.5. Démission / M. Francis Matte / Directeur général-adjoint et responsable du service d'urbanisme



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- 3.6. Financement / Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 174 800 \$
4. Urbanisme et aménagement du territoire
  - 4.1. Demande / Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR volet 4) / Municipalités de Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix et Laurier-Station / Inspecteur en urbanisme et environnement
  - 4.2. Promesse de vente et d'achat / Lot 6 468 720 / 205, rue du Saule
5. Voirie et travaux publics
  - 5.1. Demande / Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 2 / Réfection rue Jean-XXIII
  - 5.2. Demande / Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) volet 2 / Réfection rue Beaudry
  - 5.3. Demande / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) / Réfection rue Jean-XXIII
  - 5.4. Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Programme de gestion des actifs municipaux
  - 5.5. Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention
6. Loisirs et culture
  - 6.1. Octroi de contrat / Gré à gré / Techni-Consultant inc. / Services professionnels / Aménagement extérieur du Complexe récréatif – Phase 1 / Conception de devis
  - 6.2. Autorisation de paiement / Patriarche Architectures inc. / Honoraires professionnels en architecture du paysage / Parc rue Lemay
  - 6.3. Autorisation de paiement / GéniciCité inc. / Honoraires professionnels / Réfection des terrains de tennis et stationnement / Surveillance de bureau et chantier
  - 6.4. Autorisation de paiement / Les Excavations Ste-Croix inc. / Réfection des terrains de tennis / Décompte progressif no.3
  - 6.5. Demande / Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air / Aménagement extérieur du Complexe récréatif
  - 6.6. Demande / Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air / Agrandissement du Complexe récréatif
7. Varia
  - 7.1. MRC de Lotbinière / Délégation de compétence pour négocier et signer l'entente-cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) / Intention de délégation
  - 7.2. Appui / Demande de la Municipalité de Sainte-Croix / Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air / Réfection du Centre culturel et sportif de Sainte-Croix





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- 7.3. Révision du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) / Nouvelles dispositions relatives à la sécurité incendie
  - 7.4. Demande de soutien financier / 57<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec / Maélie Hénault / Baseball féminin
8. Période de questions
  9. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

### 2. INFORMATION

- 2.1 Madame la mairesse Huguette Charest souligne le travail réalisé au cours de l'été par l'équipe d'animateurs du camp de jour et les remercie.

### 3. ADMINISTRATION

#### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

**ADOPTÉE**

NO: 0261-23

NO: 0262-23

#### 3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / JUILLET 2023

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de juillet 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juillet 2023 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 665 444,30 \$ ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juillet 2023 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 11 342,90 \$ ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juillet 2023 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 23 088,97 \$ ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juillet 2023 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 23 115,74 \$ ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juillet 2023 pour le Service d'incendie s'élèvent à 25 355,52 \$ ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0263-23

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juillet 2023 au montant de 748 347,43 \$.

**ADOPTÉE**

**3.3 ADOPTION / RÈGLEMENT 15-23 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LE CLSC AINSI QUE LA RÉFECTION DU PAVAGE DES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES RATTACHÉS AU PAVL ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 1 400 604 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 03-21 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 400 604 \$, ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 01-23 ET 09-23**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE les coûts suivants :

Charges	Estimation (\$)	Estimation par	Estimation (date)	Annexe
Réfection des terrains de tennis et stationnement du complexe récréatif au 136 rue Bergeron	490 428 \$	GéniCité	2023-02-02	A
Aménagement d'un stationnement pour le CLSC	371 010 \$ 81 813 \$	GéniCité Municipalité Laurier-Station	2023-03-27 2023-03-30	B C
Aide financière PAVL volet soutien recevable sur 10 ans (Réfection du pavage des rues de la Station et des Érables (entre de la Station et Ste-Geneviève et entre Demers et Nault))	563 412 \$	MTQ	2021-06-06	D

ATTENDU QUE les revenus provenant des ventes de terrains sont affectés au paiement de la totalité du service de la dette du règlement 03-21 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt d'un montant de 490 428 \$ concernant la réfection du terrain de tennis et le stationnement 01-23 a été adopté le 21 février 2023, tel qu'il appert à la résolution 0061-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt d'un montant de 452 823 \$ concernant l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station 09-23 le 25 avril 2023, tel qu'il appert à la résolution 0140-23 ;

ATTENDU QUE le présent règlement revoie les modalités de financement des projets associés aux règlements 01-23 et 09-23 ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement d'emprunt d'un montant de 490 428 \$ concernant la réfection du terrain de tennis et stationnement 01-23 ainsi que le règlement d'emprunt d'un montant de 452 823 \$ concernant l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station 09-23 ;





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement 15-23 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de réfection des terrains de tennis et stationnement, l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC ainsi que la réfection du pavage des rues de la Station et des Érables rattachés au PAVL et l'affectation de la somme de 1 400 604 \$ des soldes disponibles du règlement 03-21 en vue de financer une dépense de 1 400 604 \$, et abrogeant les règlements 01-23 et 09-23* », avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**

**NO: 0264-23**

### **3.4 ADOPTION / RÈGLEMENT 16-23 / RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux, afin de remplacer et d'abroger le règlement 01-22 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 11 juillet dernier par le greffier-trésorier monsieur Stéphane Dion conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenaault, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement 16-23 intitulé « *Règlement concernant le traitement des élu(e)s municipaux* », avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

**ADOPTÉE**



**NO: 0265-23**

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### **3.5 DÉMISSION / MONSIEUR FRANCIS MATTE / DIRECTEUR GÉNÉRAL-ADJOINT ET DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME**

ATTENDU QUE monsieur Francis Matte a remis sa démission de son poste de directeur général-adjoint et directeur du service d'urbanisme ;

ATTENDU QUE monsieur Francis Matte quittera ses fonctions au plus tôt le 15 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Francis Matte de ses fonctions de directeur général-adjoint et directeur du service d'urbanisme et de le remercier pour ses excellents services.

**ADOPTÉE**

**NO: 0266-23**

### **3.6 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 174 800 \$ ET ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Laurier-Station souhaite emprunter par billets pour un montant total de 174 800 \$ qui sera réalisé le 21 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10-12	121 700 \$
20-16	53 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 10-12 et 20-16, la Municipalité du village de Laurier-Station souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Date d'ouverture :	14 août 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 août 2023
Montant :	174 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Laurier-Station a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 août 2023, au montant de 174 800C\$ ;





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 200 \$	5,65000 %	2024
12 600 \$	5,50000 %	2025
13 500 \$	5,30000 %	2026
14 000 \$	5,25000 %	2027
122 500 \$	5,10000 %	2028
Prix : 98,24900		Coût réel : 5,61869 %

### 2 -CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

12 200 \$	5,74000 %	2024
12 600 \$	5,74000 %	2025
13 500 \$	5,74000 %	2026
14 000 \$	5,74000 %	2027
122 500 \$	5,74000 %	2028
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,74000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  1. les billets seront datés du 21 août 2023;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
  3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
  4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	12 200 \$	
2025	12 600 \$	
2026	13 500 \$	
2027	14 000 \$	
2028	14 800 \$	(à payer en 2028)
2028	107 700 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10-12 et 20-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;



N° de résolution  
ou annotation

NO: 0267-23

## Municipalité de Laurier-Station

- QUE la Municipalité du village de Laurier-Station accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 août 2023 au montant de 174 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 10-12 et 20-16. Ces billets sont émis au prix de 98,24900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

### 4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 4.1 DEMANDE / SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR VOLET 4) / RESSOURCE PARTAGÉE / MUNICIPALITÉS DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, SAINTE-CROIX ET LAURIER-STATION / INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Antoine-de-Tilly et Sainte-Croix désirent présenter un projet de partage d'une ressource du service d'inspection en urbanisme et environnement dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage d'une ressource du service d'inspection en urbanisme et environnement et d'assumer une partie des coûts ;
- D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- DE NOMMER la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly organisme responsable du projet ;
- D'AUTORISER madame la mairesse Huguette Charest et monsieur le directeur général Stéphane Dion à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**





**NO: 0268-23**

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### **4.2 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT 6 468 720 / 205 RUE DU SAULE**

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 17 juillet 2023 entre monsieur Sébastien Lizotte et madame Sarah Briand et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par madame la mairesse Huguette Charest concernant le lot 6 468 720 du cadastre du Québec (205 rue du Saule), circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7 \$ du pied carré pour une superficie de 9 761,79 pieds carrés conformément aux dispositions de la *Politique d'aliénation des immeubles municipaux* de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 68 332,53 \$ taxes en sus ;

ATTENDU la réception d'un acompte de quinze pourcent (15%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 10 249,88 \$ ;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la vente à monsieur Sébastien Lizotte et madame Sarah Briand du lot no. 6 468 720 du cadastre du Québec (205 rue du Saule) ;
- D'AUTORISER la vente au prix de 68 332,53 \$ taxes en sus;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.

**ADOPTÉE**

### **5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**NO: 0269-23**

#### **5.1 DEMANDE / PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) VOLET 2 / RÉFECTION RUE JEAN-XXIII**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;
- AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**ADOPTÉE**

**NO: 0270-23**

### **5.2 DEMANDE / PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) VOLET 2 / RÉFECTION RUE BEAUDRY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;
- AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**ADOPTÉE**

NO: 0271-23

### 5.3 DEMANDE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) / RÉFECTION RUE JEAN-XXIII

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avec l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le programme mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 225 806 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 112 903 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, monsieur Stéphane Dion, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE**



**NO: 0272-23**  
N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### **5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite développer un plan global d'entretien au niveau de ses actifs et infrastructures afin d'en assurer une saine gestion et de les préserver ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'évaluation du niveau de service des bâtiments municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0107-22 ;

ATTENDU QUE la FCM a confirmé, dans une lettre datée du 21 novembre 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 50 000 \$ à la Municipalité de Laurier-Station dans le cadre du PGAM ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » d'un montant de 63 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une programmation de gestion actifs municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0322-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 25 juillet 2023, d'un montant 7 243,43 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 30 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour un montant de 7 243,43 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

**NO: 0273-23**

### **5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00 \$ ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 24 juillet 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 30 juin 2023, d'un montant de 5 334,84 \$ incluant les taxes ;





N° de résolution  
ou annotation

NO: 0274-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

## Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant de 5 334,84 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

**ADOPTÉE**

### 6. LOISIRS ET CULTURE

#### 6.1 OCTROI DE CONTRAT / TECHNI-CONSULTANT INC. / SERVICES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU COMPLEXE RÉCRÉATIF – PHASE 1 / CONCEPTION DE DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, d'un skate park et d'une pumptrack, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *Techni-Consultant inc.* », datée du 21 juillet 2023, au montant 12 400 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi de contrats dans le cadre de la première phase du projet ;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt des plans proposés par la firme « *Topo – Architecture de paysage* », la Municipalité souhaite réaliser en deux phases des travaux de construction pour l'aménagement extérieure du Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE la première phase du projet comprend l'aménagement de jeux d'eau, de deux terrains de volleyball et d'un stationnement pour les véhicules récréatif, et du prolongement de la piste cyclable et du réaménagement de terrains de soccer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- D'ACCORDER le contrat à la firme « *Techni-Consultant inc.* », au montant de 12 400 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration de devis nécessaires à l'octroi de contrats dans le cadre de la première phase du projet d'aménagement extérieur du Complexe récréatif.

**ADOPTÉE**



NO: 0275-23

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### 6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE / PARC RUE LEMAY

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un parc de proximité dans le secteur situé au nord de l'autoroute 20, en bordure de la rue Lemay ;

ATTENDU QUE ce parc offrira un lieu d'amusement et de détente pour les familles demeurant dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant de 14 950 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet, l'analyse des besoins, la conception et la proposition de solutions d'aménagement, tel qu'il appert à la résolution 0236-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 30 juin 2023, d'un montant 8 358,68 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour un montant de 8 358,68 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels en architecture du paysage.

**ADOPTÉE**

NO: 0276-23

### 6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / GENICITÉ INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT / SURVEILLANCE DE BUREAU ET CHANTIER

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 125 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;





N° de résolution  
ou annotation

NO: 0277-23

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Génicité inc.* », datée du 30 juin 2023, au montant 5 385,14 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Génicité inc.* » au montant 5 385,14 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

### **6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS / DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3**

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 125 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* », à la suite d'un appel d'offres sur SEAO, au montant de 393 704,33 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0090-23 ;

ATTENDU la réception du décompte progressif no.3 et la recommandation de paiement de la firme « *Génicité inc.* », datée du 27 juillet 2023, d'un montant 66 452,73 \$, incluant les taxes, pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » pour un montant de 66 452,73 \$, incluant les taxes, pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires.



**NO: 0278-23**

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

### **6.5 DEMANDE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR / AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU COMPLEXE RÉCRÉATIF**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station autorise la présentation du projet d'aménagement extérieur du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Laurier-Station à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station désigner monsieur Stéphane Dion, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**NO: 0279-23**

### **6.6 DEMANDE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR / AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE RÉCRÉATIF**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station autorise la présentation du projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Laurier-Station à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;





N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0280-23**

## Municipalité de Laurier-Station

- QUE la Municipalité de Laurier-Station désigne monsieur Stéphane Dion, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

### 7. VARIA

#### **7.1 MRC DE LOTBINIÈRE / DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR NÉGOCIER ET SIGNER L'ENTENTE-CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ) / INTENTION DE DÉLÉGATION**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;  
ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation ;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ au plus tard le 7 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy (ci-après les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.) ;

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables ont été délégués par les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC à trois (3) regroupements municipaux différents ;

ATTENDU QUE les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC ont conservé leur compétence au niveau de la gestion des matières recyclables ;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 23 municipalités ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables, même si d'autres avenues seront éventuellement étudiées lors de l'analyse de Stratzer. D'autres phases ultérieures de regroupement sont aussi possibles ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'ÉEQ a été contacté afin d'évaluer sa volonté à discuter avec les parties prenantes du territoire en vue de signer l'entente-cadre et d'adopter un calendrier d'exécution flexible connaissant la réalité en gestion des matières résiduelles du territoire des 23 municipalités intéressées. Des validations légales sont également en cours chez ÉEQ pour mieux orienter les organisations municipales dans leurs démarches de regroupement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- NOMMER la MRC de Lotbinière représentante du regroupement des 23 municipalités lors des négociations avec ÉEQ en l'autorisant à signer l'entente-cadre au nom du groupe ;
- QUE des travaux sont encore requis pour valider et régulariser les transferts de compétence des 23 municipalités concernées vers la MRC de Lotbinière ;
- QUE la MRC de Lotbinière attende le retour d'ÉEQ sur les validations concernant les relations avec les organismes municipaux et la signature d'ententes ;
- D'AUTORISER la MRC de Lotbinière à poursuivre les démarches nécessaires afin de concrétiser ce regroupement, que ce soit via la création d'une nouvelle entente intermunicipale entre les 23 municipalités concernées et la MRC de Lotbinière ou l'amendement d'une entente existante ;
- QU'au moment opportun, les municipalités délèguent leur compétence selon les orientations proposées par la MRC afin de permettre la négociation et la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ ;
- QU'au moment opportun et selon les validations légales, les municipalités délèguent leur compétence de service de collecte et de transport des matières recyclables ;
- TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution aux 23 municipalités concernées.

**ADOPTÉE**

**NO: 0281-23**

### **7.2 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION / DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR / RÉFECTION DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix souhaite présenter une demande pour son projet de réfection du Centre culturel et sportif de Sainte-Croix dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Centre culturel et sportif de Sainte-Croix constitue l'un des trois arénas présents sur le territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le Centre culturel et sportif de Sainte-Croix permet notamment la pratique de hockey sur glace, de patinage artistique, de curling et de ringuette ;

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité de Laurier-Station bénéficient de ces installations, et peuvent participer à ces activités récréatives et sportives ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite manifester son appui au projet de réfection du Centre culturel et sportif de la Municipalité de Sainte-Croix, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station appuie la demande de la Municipalité de Sainte-Croix pour son projet d'agrandissement du Centre culturel et sportif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station transmette cette résolution à la Municipalité de Sainte-Croix.

**ADOPTÉE**

**NO: 0282-23**

### **7.3 RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) / NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu de la MRC de Lotbinière, en date du 5 juillet 2023, une nouvelle version de projet de « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » (RHSPPPP) ;

ATTENDU QUE cette nouvelle version du RHSPPPP intègre le chapitre 11, soit de nouvelles dispositions relatives à la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE chaque municipalité de la MRC de Lotbinière doit transmettre ses commentaires avant le 31 août 2023 auprès de la cour municipale et adopter une résolution confirmant la réception de cette nouvelle version du RHSPPPP à l'étude ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu copie du document et confirment en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Municipalité de Laurier-Station confirme avoir reçu la version à l'étude du RHSPPPP ;



N° de résolution  
ou annotation

**NO: 0283-23**

## Municipalité de Laurier-Station

- QUE la Municipalité a pris acte des modifications apportées et transmettra ses commentaires à la MRC de Lotbinière s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

### **7.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / 57<sup>E</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC / MAÉLIE HÉNAULT / BASEBALL FÉMININ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite encourager l'activité physique chez les jeunes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de soutien financier de « *l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches* » pour les Jeux du Québec – Été 2022, datée du 5 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE madame Maélie Hénault de la Municipalité de Laurier-Station a participé à la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, du 21 au 29 juillet 2022, à Rimouski, dans la discipline de baseball féminin ;

ATTENDU QUE le soutien financier de la Municipalité de Laurier-Station permet d'assumer une partie des frais d'inscription de ces jeunes athlètes qui contribuent à son rayonnement et à promouvoir la pratique des sports ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la demande de soutien financier de « *l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches* » en versant la somme de 50 \$;
- DE FÉLICITER madame Maélie Hénault pour sa participation à la 57<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec – Été 2022 (Baseball féminin), et pour avoir fièrement représenté la Municipalité de Laurier-Station.

**ADOPTÉE**

### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

14 citoyens sont présents.

Des questions sont adressées concernant :

- Projet de réfection des terrains de tennis ;
- Circulation ferroviaire ;
- Projet d'agrandissement du Complexe récréatif ;
- Adoption du règlement 16-23 ;
- Projet de complexe municipal ; et
- Quantité d'eau disponible.

**NO: 0284-23**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h08.

**ADOPTÉE**






N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

  
Huguette Charest  
Mairesse

  
Stéphane Dion  
Directeur général et greffier-trésorier